



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Language Policy Division
Division des Politiques linguistiques

Politiques d'intégration des migrants adultes :
Principes et mise en œuvre

Division des Politiques linguistiques
Conseil de l'Europe, Strasbourg

www.coe.int/lang/fr

Sommaire

Les langues dans les politiques d'intégration des adultes migrants	5
Pour une mise en œuvre efficace des principes et des valeurs du Conseil de l'Europe .5	
Une valeur européenne : l'éducation plurilingue	6
Diversité linguistique des adultes migrants, diversité des besoins à prendre en compte.....	6
Principes pour l'élaborer des formations en langues pour les adultes migrants	6
Dialogue interculturel : les langues de la migration	8
Education interculturelle	9
Compétences linguistiques/«culturelles» et accès à la citoyenneté juridique	9
Conclusion.....	10
Instruments d'aide à la décision pour les responsables politiques et les praticiens.....	11
Etudes thématiques.....	11
Etudes de cas.....	13

Jean-Claude BEACCO

Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris

Le groupe suivant a contribué à la rédaction de ce document :

Piet van Avermaet, Belgique

Claire Extramiana, France

Hans-Jürgen Krumm, Autriche

David Little, Irlande

Richard Rossner, Royaume-Uni

Les opinions exprimées dans ce texte sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe.

Toute correspondance relative à cette publication ou à la reproduction ou à la traduction du document dans son ensemble ou en partie doit être adressée au Conseil de l'Europe - Direction de l'Éducation scolaire et extra-scolaire, de l'enseignement supérieur et des langues, (F-67075 Strasbourg Cedex - e-mail: decs-lang@coe.int)

La reproduction d'extraits est autorisée, sauf dans un but commercial, à condition de mentionner la source.

Les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à l'intégration linguistique des migrants adultes sont guidés par l'adhésion de l'organisation aux droits de l'homme et à la compréhension interculturelle et aux principes de transparence, de cohérence et de qualité.

Le rôle du présent document est de présenter de manière maniable et compacte les réflexions et les instruments produits dans le cadre du programme : *L'intégration linguistique des adultes migrants* de la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe.

Les langues dans les politiques d'intégration des adultes migrants

Compte tenu des priorités établies dans la Déclaration et le Plan d'action du [3^o Sommet](#) du Conseil de l'Europe (Varsovie), l'Assemblée parlementaire entend orienter ses activités dans le domaine des migrations et à « promouvoir le dialogue interculturel, encourager la tolérance et garantir l'intégration des communautés immigrées dans les pays d'accueil » (point 4.2 de la [Résolution 1511](#) (2006))

Pour une mise en œuvre efficace des principes et des valeurs du Conseil de l'Europe

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe se propose d'assister les Etats membres dans leur recherche de solutions aux questions linguistiques qui concernent les adultes migrants, car elles sont transversales à tous les aspects de politiques d'accueil et d'intégration de ces adultes (statut, emploi, santé, logement...)¹.

Ces questions de langues sont relatives :

- à l'enseignement de la/d'une langue nationale de l'Etat d'accueil pour la vie personnelle, sociale et professionnelle ;
- à l'insertion de ces personnes dans la société d'installation qui leur permette d'y agir comme citoyens démocratiques actifs et impliqués ;
- à la transmission des langues d'origine aux enfants, parce qu'elles constituent une partie de leur capital culturel et que la maîtrise des langues est une richesse pour toute la société.

Il importe que les Etats membres prennent en charge explicitement et de manière coordonnée ces politiques linguistiques en les fondant sur les droits et devoirs réciproques des sociétés d'accueil, des migrants et de leurs Etats d'origine.

Le Conseil de l'Europe a élaboré des principes pour des actions en direction des migrants relevant de groupes vulnérables, mais beaucoup reste à faire sur le plan technique de leur mise en œuvre. On se propose d'accompagner les Etats membres pour identifier des mesures concrètes permettant d'améliorer leur efficacité et pour éviter que ces actions ne produisent des effets indésirables (marginalisation, rejet, renforcement d'identités communautaristes). Pour cela, on utilisera les instruments de pilotage des formations en langue élaborés par le Conseil de l'Europe : *Cadre européen commun de référence pour les langues*, *Portfolio européen des langues*, *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*.

¹ Les questions relatives aux enfants de familles migrantes ne seront pas abordées centralement ici car elles relèvent de l'éducation scolaire.

Une valeur européenne : l'éducation plurilingue

Les formations linguistiques des adultes migrants relèvent, comme toutes les autres, de l'éducation plurilingue. Celle-ci pose que toute personne est potentiellement plurilingue, c'est-à-dire qu'elle peut, à tout moment de sa vie, acquérir de nouvelles langues. Cette capacité génétique doit être développée par l'éducation, non pour faire de tous des polyglottes mais pour donner à chacun conscience de ses capacités linguistiques à apprendre de manière autonome les langues dont il a besoin ou envie, à quelque niveau de maîtrise que ce soit. Le *Cadre européen commun de référence pour les langues*, par la spécification de niveaux ou de profils souligne que toute forme de compétence en langue, si minime soit elle, est digne de respect et peut être certifiée, car « parler comme un natif » n'est pas nécessairement un objectif à atteindre par tous pour toutes les langues que l'on connaît ou que l'on veut connaître (= *répertoire linguistique individuel*). Le développement du répertoire de chacun est une exigence accrue par la mondialisation des échanges. Il est surtout le fondement du respect mutuel et de la reconnaissance de l'altérité : si chacun reconnaît la diversité des langues de son répertoire, il est alors à même de reconnaître la diversité des autres. L'éducation plurilingue est donc foncièrement interculturelle et constitue un des fondements de la cohésion sociale.

Diversité linguistique des adultes migrants, diversité des besoins à prendre en compte

La diversité de langues dont sont porteurs les migrants est un des aspects du caractère multilingue et multiculturel des sociétés européennes contemporaines. Elle se manifeste par la diversité des langues de leur répertoire, par celle des emplois de la/d'une des langues de la société d'accueil (domaine personnel, social, professionnel...), par la diversité des emplois de la/des langues d'origine ou des langues de leur répertoire. Cette diversité se manifeste aussi par les durées d'apprentissage nécessaire de la/d'une des langues du pays d'accueil (selon que les personnes migrantes ont été ou non scolarisées, ont déjà fait ou non l'expérience de l'apprentissage d'une langue inconnue...) et selon les moments du processus migratoires (arrivée, installation brève, de longue durée, définitive...).

Cette diversité renvoie donc, pour les adultes migrants, à une diversité comparable de besoins en langue de la société d'accueil. Cela implique que ces formations devront être ouvertes et diversifiées, en fonction des formes et des moments de la migration, et donc à exclure toute réponse unique : cours unique (par niveau visé), test unique, niveau de compétence unique à atteindre, contenus culturels uniques, modalités d'enseignement uniques... Des réponses standard sont sans doute moins coûteuses mais elles risquent de ne pas correspondre aux attentes des migrants en formation et donc de leur faire perdre de l'efficacité.

Principes pour l'élaborer des formations en langues pour les adultes migrants

A partir de ces principes (éducation plurilingue, diversité linguistique) et en fonction des ressources affectées à ces actions, il importe :

- de créer des formations sur mesure, au plus près de la diversité des situations de ces personnes et de leurs besoins immédiats ou à long terme. Ces analyses de besoins en langues peuvent être conduites techniquement à l'aide du *Cadre européen commun de référence pour les langues* et du *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives...* (3^o partie) ;

- de définir des contenus en termes de situations de communication précises et réalistes (parler avec les enseignants de ses enfants, parler avec ses voisins, écrire un curriculum vitae pour un emploi...)
- de définir des objectifs de formation en termes de profils de compétence (par exemple, niveau A2 pour la conversation mais A1 pour la lecture ou la production écrite), et non de niveaux homogènes (A2 pour tous), ceci pour répondre aux besoins diversifiés des apprenants ;
- de redescendre ensuite aux formes de la langue cible à enseigner (vocabulaire, orthographe, morphologie, structures des phrases, organisation des textes...). Cette identification des objectifs linguistiques peut être réalisée en utilisant les référentiels de programmes dits *Descriptions de niveaux de référence du CECR par langues*². Ces instruments ont été élaborés pour identifier des formes d'une langue donnée correspondant aux descripteurs du CECR. Ces référentiels, disponibles pour plusieurs langues, sont utilisables pour la détermination des contenus linguistiques des formations destinées aux migrants adultes. Certains ont même été élaborés à cette fin³ ;
- si l'on opte malgré tout pour un test unique (pour la résidence), de ne pas perdre de vue la nature exacte des niveaux attendus (B2, par exemple, est défini, entre autres, par la maîtrise presque complète de la morphologie [conjugaison, par exemple] ; il conviendrait de définir celui-ci de manière fonctionnelle et non en se fondant sur l'idée que se font les citoyens de ce que doit être une « bonne connaissance » de leur/s langue/s, qui est un point de vue de nature assimilationniste ;
- de tenir compte des habitudes éducatives de ces adultes dans les formes d'enseignement adoptées ;
- d'organiser des formes de contrôle, précis et systématiques, de la qualité de ces formations, qu'elles soient réalisées par le système éducatif national/régional ou par des organismes associatifs/privés qui en ont reçu la charge ;
- de confier ces formations à des professionnels dûment formés et non à des bénévoles ;
- de considérer l'évaluation comme faisant partie du processus de formation et non uniquement comme une vérification (à valeur possible de sanction) ;
- si cela est réputé nécessaire, d'organiser des examens ou des tests officiels en fonction de ces publics, des différentes finalités de ces vérifications (vérification de la compétence à l'arrivée, pour obtenir un titre de séjour, pour l'accès à la nationalité ...) et en en confiant la conception et la passation à des organismes indépendants spécialisés, en mesure de respecter les chartes déontologique en vigueur dans la profession (transparence, équité...) ;
- d'intégrer une dimension linguistique aux formations professionnelles, en sensibilisant les entreprises et en leur fournissant des aides techniques (par exemple, des référentiels de formation pour le secteur bâtiment-travaux publics qui tiennent compte de la communication verbale) ou dans le cadre des réglementations relatives à la formation continue des adultes ;

² Conseil de l'Europe - Division des Politiques linguistiques : www.coe.int/lang/fr - Section « Descriptions de niveaux de référence pour les langues nationales et régionales (DNR) »

³ *Niveau A1.1. pour le français*, 2005, Didier, Paris, dont l'utilisation est illustrée par *Créer des parcours d'apprentissage pour le niveau A1.1* (S. Etienne, 2008, Didier)

- d'articuler les enseignements scolaires à ce que les adultes migrants apprennent directement par eux-mêmes, « sur le tas ». Ceci pour que les décideurs politiques, les responsables éducatifs et les personnes en formation perçoivent bien qu'un apprentissage direct des langues s'effectue par l'implication des adultes migrants dans toutes les activités de la société d'accueil et qu'il n'en est donc pas un préalable.

Ces dispositions doivent permettre de créer des formations adaptées et efficaces, de nature à accroître la motivation des adultes migrants qui sont appelés à le suivre et à rendre de peu d'intérêt toute forme de contrainte. L'expérience prouve que les apprentissages de langues « forcés » ne sont guère couronnés de succès à moyen terme, surtout quant aux attitudes pour la société d'installation de ceux qui y ont été soumis, ce qui n'est guère favorable à la cohésion sociale.

Dialogue interculturel : les langues de la migration

Il convient de donner aux personnes migrantes des formations en langue adéquates, et ce de manière la plus rapide possible, pour qu'elles soient en mesure de s'assurer une vie décente et d'apporter leur contribution à la société d'accueil. Mais il s'agit aussi d'assurer leur insertion dans le tissu social. Ce qui pose donc des questions de nature culturelle.

On considérera que l'acquisition par les adultes migrants de la/d'une des langue/s de la société d'accueil a pour correspondant nécessaire une forme d'acceptation des langues des nouveaux résidents. Cette « adaptation » porte essentiellement sur le développement ou l'encouragement d'attitudes de curiosité et de bienveillance envers ces « nouvelles » langues, de manière à éviter l'intolérance linguistique qui résulte de la dépréciation systématique de celles-ci. Cette bienveillance se manifeste dans la communication quotidienne entre locuteurs natifs et locuteurs migrants. Elle peut être enseignée en tant que telle à tous les enfants dans le cycle primaire comme une forme de la politesse verbale ou de la civilité.

Pour les immigrés nouveaux arrivants, la priorité est sans aucun doute l'apprentissage de la/d'une langue de la société d'accueil. Mais, dans le cadre de ces enseignements, une place pourrait être ménagée aux langues d'origine, toutefois non sous forme d'un enseignement systématique. Car, dans le cadre de l'enseignement, il est possible de faire une place à ces langues, parce qu'elles peuvent aider à l'acquisition de l'enseignement de la/ d'une langue de l'Etat/région d'installation. Cela peut prendre des formes concrètes comme faire décrire par les apprenants les habitudes langagières de leur communauté de communication (probablement au moyen d'une langue tierce commune).

Il revient enfin aux immigrés eux-mêmes tout comme à la société d'accueil de se préoccuper de la transmission générationnelle des langues d'origine aussi longtemps que possible. Cette transmission s'effectue dans des conditions de grande fragilité, car en général, les langues apportées par les immigrés ne peuvent pas accéder à un statut d'une quelconque officialité dans la société d'accueil. Les politiques linguistiques visant à accompagner la transmission des langues issues des migrations peuvent recevoir des formes différentes comme la mise en place d'enseignements (ayant pour axe des formes de bilinguisme en fonction des contextes) ou la mobilisation des adultes migrants autour de cette transmission. Pour accompagner la transmission des langues d'origine, il serait utile de concevoir des dispositifs permettant d'informer les parents et le grand public sur l'intérêt du bilinguisme et le potentiel que peuvent présenter des actions intergénérationnelles, la mise en réseau des acteurs linguistiques, ainsi que la mise en place de synergies entre les immigrés dans les bassins de vie.

Éducation interculturelle

L'enseignement des langues est partie prenante de toute éducation interculturelle. Le *Livre blanc sur le dialogue interculturel* du Conseil de l'Europe contribue à soutenir des approches politiques pour promouvoir le dialogue interculturel et identifie comme compétences clé : la citoyenneté démocratique, l'histoire et l'apprentissage des langues

Le dialogue interculturel se construit de part et d'autre, par un ensemble convergent de mesures dont les effets sont à brèves ou à longue échéance. Du côté de la société d'accueil, il serait souhaitable d'informer sérieusement et systématiquement tous les élèves relevant du système éducatif national/régional (et ce dès le plus jeune âge) sur les réalités des migrants, de leur/s langues et de leurs cultures d'origine, en prenant appui sur le caractère multilingue et multiculturel de nombreuses classes ou d'aider les immigrés à s'impliquer dans les espaces de participation sociale existants : comité de quartier, conseil d'immeuble, comité de parents d'élèves, association de consommateurs...

Du côté des adultes migrants, il serait souhaitable de leur donner, à l'arrivée, une information portant sur la société d'accueil qui présente une vision plurielle de ses cultures et de ses identités historiques et actuelles, mais aussi de souligner la centralité de l'Etat de droit et des principes de coexistence démocratique dans le respect de la loi et de les sensibiliser à la notion d'identité culturelle plurielle et dynamique, alors qu'ils peuvent en avoir une perception « ethnique ».

On peut utiliser dans le cadre des formations un nouvel outil de la Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, dit *autobiographie des rencontres interculturelle*⁴ permettant de réfléchir sur les expériences faites d'autres cultures. Il est fondé sur une typologie des compétences nécessaires à tout citoyen ou apprenant dans ce domaine : reconnaissance de l'identité des autres, respect de l'altérité, acceptation de l'ambiguïté, empathie....

Compétences linguistiques/«culturelles» et accès à la citoyenneté juridique

La citoyenneté juridique est accordée aux adultes migrants en fonction de critères juridiques très variables d'un Etat à l'autre. Y figure souvent une évaluation de l'intégration des candidats à la citoyenneté à la société de résidence fondée sur la participation à des activités sociales collectives, des connaissances linguistiques et des « connaissances de base » sur la société d'accueil. Cette évaluation linguistique et culturelle doit être mise en œuvre avec soin si l'on souhaite qu'elle contribue à l'insertion effective des immigrés et donc à la cohésion sociale, en tenant compte du fait que l'obtention de la nationalité n'est pas un aboutissement ultime mais une nouvelle étape dans un processus.

On juge souvent de l'insertion sociale par la maîtrise de la/d'une langue de la société d'accueil, mais il n'y pas de relation directe et proportionnelle entre la maîtrise d'une langue et les attitudes positives par rapport à cette société : on peut être bien inséré et faire preuve d'une compétence linguistique limitée. Cette évaluation de la maîtrise de la langue considérée comme indispensable à l'exercice de la citoyenneté risque d'être parasitée par d'autres critères comme la correction, la fluidité ou l'absence d'accent, le respect de la norme sociolinguistique dominante... caractéristiques qui n'empêchent nullement les locuteurs natifs, qui ne respectent pas non plus nécessairement ces normes, d'agir en tant que citoyens. Cette vérification doit avant tout démontrer impartialement que les demandeurs de citoyenneté sont en mesure de communiquer avec un minimum d'efficacité.

⁴ Disponible en ligne sur le site de la Division des Politiques linguistiques : www.coe.int/lang/fr

On juge aussi de l'insertion réussie des candidats à la citoyenneté par la démonstration qu'ils possèdent des « connaissances » sur la société d'accueil. Ces connaissances ne sont pas inutiles mais elles ne garantissent en rien l'adhésion de ceux qui les possèdent aux valeurs inscrites dans la Constitution et dans la Loi. L'intégration à la société d'accueil ne sera effectivement « vérifiée » que par les faits : elle pourra être considérée comme réussie si les « nouveaux » citoyens ne commettent aucun acte qui implique de les déchoir juridiquement de la nationalité acquise et surtout s'ils s'impliquent dans la vie collective en tant que citoyens démocratiques actifs.

Il importe d'analyser les modalités de conception et de passation de tels examens ou tests de manière à en vérifier la transparence, l'équité ou la loyauté, en particulier quant aux « connaissances » attendues, pour éviter qu'ils ne deviennent des prétextes à exclusion. Ce qui revient à éviter toute forme de test mécanique (réponse à des questions à choix multiples) pour faire de ce processus un processus de formation.

Conclusion

Les principes pour les politiques d'intégration des migrants adultes sont clairement établis par le Conseil de l'Europe et ils suscitent un consensus général. Mais, il est capital que les Etats membres s'interrogent et échangent leurs expériences sur les moyens techniques retenus pour les réaliser. Car ceux-ci ne vont pas de soi, ne correspondent pas nécessairement aux solutions de « bon sens », tant les stéréotypes culturels sont puissants et actifs et en constituent pas non plus les solutions les plus économiques. Car si elles ne conduisent pas aux formes d'intégration désirées par les sociétés d'accueil et par les migrants eux-mêmes, en formant de nouveaux citoyens plurilingues et pluriculturels (et éventuellement binationaux), c'est la cohésion sociale qui est potentiellement mise en péril, sur le long terme. C'est ce qu'illustrent bien des exemples européens de rupture du consensus social de certaines populations issues de la migration.

Tous ces instruments de formation des adultes migrants doivent être effectives et ne pas constituer sorte de concession faite, aux moindres frais, aux nouveaux arrivants. Leur qualité devrait rendre plus difficile que ces dispositifs conçus pour l'intégration ne soient détournés de leurs fins. Les langues fondent un espace de communication humaine fondamental pour le vivre-ensemble démocratique et ce serait plus que les pervertir que prétexter de leur diversité pour les instituer *de facto* en dispositifs d'exclusion.

Instruments d'aide à la décision pour les responsables politiques et les praticiens

La Division des Politiques linguistiques a élaboré un *Document d'orientation* se proposant d'assister les états dans leur recherche de solutions aux problèmes de langues que doivent affronter les adultes migrants et qui sont transversaux à tous les aspects de politiques d'accueil et d'intégration (statut, emploi, santé, logement...).

Ont également été élaborées des séries d'Etudes thématiques et d'Etudes de cas pour stimuler la discussion, encourager le partage d'expériences, mener à un consensus sur des principes directeurs et encourager la coopération entre les états membres dans leurs efforts visant à

- identifier les besoins des migrants adultes en rapport avec la langue du pays hôte tout en tenant compte de leur situation socio-linguistique et en respectant leur identité plurilingue et pluriculturelle ;
- définir les objectifs de programmes de formation en langue destinés aux adultes migrants en utilisant le CECR et en respectant les principes de qualité, de transparence et d'équité ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes portant sur les aspects linguistiques et interculturels conformément aux principes d'une assurance qualité qui font l'objet d'un consensus international ;
- élaborer et administrer des tests et autres instruments d'évaluation, incluant des formes alternatives d'évaluation, là encore conformément à des principes acceptés au plan international
- concevoir et mettre en œuvre une formation initiale et continue destinée aux enseignants chargés des cours de langue et de culture destinés aux migrants adultes.

Les *textes* listés plus bas ont été présentés lors d'un *séminaire* tenu à Strasbourg (juin 2008) et sont disponibles sur le site de la Division des Politiques linguistiques (www.coe.int/lang/fr ; section *Minorités et Migrants*).

Etudes thématiques

***i) Le 'Cadre européen commun de référence pour les langues' et l'élaboration de politiques en faveur de l'intégration des migrants adultes*, David Little – Ce texte**

- explique la manière dont le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) entend servir les objectifs du Conseil de l'Europe ;
- définit l'approche actionnelle de la description des langues adoptée dans le CECR ;
- présente les six niveaux de compétence du CECR et décrit en détail l'éventail des compétences communicatives attendues à chacun d'entre eux ;
- aborde brièvement la question des tests destinés aux migrants adultes ;
- explique la façon dont le CECR peut être utilisé pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pour les migrants adultes.

ii) *L'assurance qualité dans l'offre d'enseignement et de formation en langue pour les migrants adultes – Lignes directrices et options*, Richard Rossner – Ce texte

- contient un ensemble de points essentiels influant sur la qualité des services d'apprentissage des langues destinés aux migrants adultes
- analyse les principaux critères visant à garantir l'efficacité des programmes de formation linguistique ;
- propose un modèle de projet de qualité internationale bénéficiant d'une accréditation officielle, incluant des vérifications systématiques de la conception, du contenu, des ressources pédagogiques et des cours de langues proposés aux migrants adultes;
- offre un ensemble de chartes établissant des principes pertinents et des standards de référence

iii) *Groupe d'auteurs ALTE : Tests de langue en faveur de la cohésion sociale et de la citoyenneté: descriptif à l'intention des décideurs*, « Association of Language Testers in Europe » – Ce texte

- propose des orientations professionnelles fondées sur de bonnes pratiques d'évaluation afin d'assurer la prise en compte des besoins des migrants ;
- souligne l'importance de l'équité des tests dès lors qu'ils concernent la migration, la résidence ou la citoyenneté ;
- renvoie à un certain nombre de standards de qualité facilement disponibles auxquels il est important d'adhérer lors de l'élaboration et la gestion de tests de langues
- illustre comment divers éléments du processus d'évaluation peuvent s'inscrire dans un cadre éthique.

iv) *L'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation des langues, et l'intégration des immigrants adultes. L'importance d'une analyse des besoins*, Piet van Avermaet et Sara Gysen – Ce texte

- souligne l'importance de la prise en compte des besoins d'apprentissage en langue pour évoluer dans la société ;
- explique comment les besoins en langue peuvent être définis et servir de base pour élaborer et assurer des programmes de langue destinés aux migrants adultes ;
- explique comment prendre en compte les besoins perçus des migrants, ainsi que ceux de la communauté d'accueil ;
- présente des méthodes possibles pour décrire les besoins en langue de migrants dans l'optique de l'approche fondée sur les tâches.

v) *Adapter l'offre et les exigences en langues aux besoins et capacités des migrants adultes*, Hans-Jürgen Krumm et Verena Plutzar. – Ce texte

- offre un aperçu de la complexité de l'identité linguistique des migrants qui résulte des conditions psychologiques et sociales dans lesquelles s'inscrit la migration ;
- montre les tendances dans les politiques d'intégration et leurs effets sur les programmes de langues pour les adultes migrants durant la dernière décennie ;

- identifie certains aspects de programmes de langues ne répondant pas aux besoins des migrants adultes, tels les effets négatifs des tests aux fins d'intégration, et propose des alternatives ;
- décrit quels programmes de langues seraient nécessaires pour soutenir la cohésion sociale et assurer une citoyenneté démocratique pour les migrants.

Études de cas

- i) *Répondre aux besoins linguistiques des réfugiés adultes en Irlande : une approche alternative de la pédagogie et de l'évaluation*, David Little
- ii) *Le rôle de la littérature dans le processus d'acculturation des migrants*, Hervé Adami
- iii) *Apprentissage des langues dans le contexte de la migration et de l'intégration – Enjeux et options pour les apprenants adultes*, Verena Plutzar et Monika Ritter
- iv) *Éducation: sur mesure ou taille unique ? Un projet commandité par l'Union linguistique néerlandaise*, ITTA/Elwine Halewijn & CTO/Annelies Houben, Heidi De Niel
- v) *Vivre ensemble dans la diversité – L'intégration linguistique en Flandre*, Reinhilde Pulinx.